



Service de garde Les Vignerons

sdgcepages@cssid.gouv.qc.ca
(819) 663-5029

Règles et fonctionnement
du service de garde

Année : 2024-2025

Approuvées par le conseil d'établissement : CÉ 2023-2024.33
Amendées par le conseil d'établissement : CÉ 2024-2025.01

Table des Matières

Orientations et mandat	3
Heures de fréquentation	3
Tarifcation	5
Inscription.....	6
Modalités de paiement	6
Reçus et relevés fiscaux.....	7
Absences.....	8
Journées pédagogiques et hors calendrier.....	8
Programmation.....	9
Comportement	9
Responsabilités des parents utilisateurs	9
Responsabilités de l'enfant.....	10
Alimentation	11
Santé/propreté	12
Règles de vie, mesure de sécurité, conduite et discipline	12
Communications.....	12
Objets perdus	13
Les modalités de fermeture des services de garde en cas d'intempéries ou de force majeure	13

Orientations et mandat

Le service de garde est un service relevant de l'école des Cépages et, de ce fait, est assujéti aux règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Pour ce qui est de la gestion, les règles suivantes s'appliquent :

- Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (L.I.P.) ;
- Politique 49-01-01 << Délégation de pouvoirs » ;
- Politique 56-04-01 << Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire du centre des services scolaires des Draveurs ;
- Politique 56-05-01 << Contributions financières exigées des parents » ;
- Politique 56-20-01 << Recouvrement des créances » ;
- Règles budgétaires (MEQ) s'appliquent.

Le service de garde veille au bien-être général des enfants et poursuit, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des enfants par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école. Il assure un soutien aux familles des enfants, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe. Il assure la santé et la sécurité des enfants, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.

Heures de fréquentation

Le service de garde est ouvert lors des 180 jours réguliers de classe.

Les activités du service de garde sont réparties en 3 périodes soit :

Périodes	Début	Termine
Matin	6 h 50	8 h 15
Midi	11 h 45	13 h 00
Soir	15 h 30	17 h 30

*Préscolaire

Périodes	Début	Termine
Matin	6 h 50	8 h 15
Midi	11 h 45	13 h 00
Soir	14 h 37	17 h 30

Lors des journées pédagogiques, les heures de fréquentation sont de 6h50 h à 17 h 30.

3 Statut de fréquentation

Fréquentation régulière

La fréquentation d'un enfant répond à la définition de régulière s'il est présent au moins deux périodes partielles ou complètes par jour. Aux fins de financement, chaque journée de garde comporte trois périodes, soit période du matin, du midi et du soir.

Fréquentation sporadique

Un enfant qui fréquente régulièrement le service de garde, mais qui ne répond pas à la définition de fréquentation régulière.

Changement de fréquentation

Pour un changement de fréquentation ou pour un départ définitif, un préavis de cinq jours ouvrables est requis. Le ou les parents doivent fournir à la technicienne une lettre incluant leur signature ou un courriel à l'adresse suivante : sdgcepages@cssd.gouv.qc.ca à la technicienne pour que les modifications soient apportées au dossier.

Tarifification

- **La grille de tarification pourrait être révisée à la rentrée scolaire afin de tenir compte des règles budgétaires du MEQ.**
- **De plus, elle ne tient pas compte des modifications ministérielles en cours d'année.**
- **La grille de tarification pourrait être révisée à la rentrée scolaire afin de tenir compte des règles budgétaires du MEQ.**

TARIFICATION	
Charge aux parents qui paient en retard	Frais liés à la perception
Absence lors de la réservation pour une activité spéciale	Frais engagés si non remboursables par le fournisseur.
Copie supplémentaire de relevés fiscaux*	6,45\$
Chèque retourné par l'institution financière*	25,77\$
<ul style="list-style-type: none"> • Ces frais sont ajustés à la hausse d'un montant égal au produit de l'indice régional des prix à la consommation pour Ottawa-Gatineau (IPC), tel que déterminé par Statistique Canada, au 30 juin de l'année civile précédente. Pour les années subséquentes, l'I.P.C. s'ajoute aux frais indexés de l'année précédente. 	
<p style="text-align: right;">Voir le règlement 50-18-02 Tarification pour la délivrance des divers documents ou services</p>	
AMPLITUDE DE TARIFICATION	
Fréquentation régulière (par jour)	3 périodes : 9,50\$ 2 périodes : selon les périodes ci-dessous, Maximum 9,50\$
Fréquentation sporadique	3,15 \$ de l'heure d'ouverture :
	Matin : 4,46\$ Midi : 3,94\$ Soir : 6,30\$
Journées pédagogiques régulières subventionnées	16,20\$ + supplément pour les heures excédentaires : 2,10\$
Journées de la semaine de relâche	15,40\$
Pénalité pour retard en fin de journée	5,15\$ par bloc de 10 minutes par fratrie
Frais de garde lors d'une journée pédagogique non subventionnée et hors calendrier	19,95\$
Absence lors d'une réservation – journée pédagogique	<p>Lorsqu'un élève est inscrit à une journée pédagogique et qu'il est absent, les frais chargés sont la somme des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais prévus de la journée pédagogique • Équivalent de la subvention du ministère, si applicable • Frais d'activités, si non remboursable par le fournisseur

Absence lors de la réservation – journée de la semaine de relâche	14,95\$
Supplément pour les heures excédant le nombre d’heures prévues aux règles budgétaires (5 heures) et journées pédagogiques (10 heures)	Journée classe, plus de 5 heures : N/A \$ Journée pédagogique plus de 10 heures : 2,03\$
Subvention du ministère pour une journée pédagogique	10,15\$
Subvention du ministère pour une journée de la semaine de relâche	4,81\$

Inscription

Un formulaire d’inscription doit être rempli pour tous les enfants fréquentant le service de garde. Pour les parents qui ont une garde partagée, un formulaire d’inscription par parent devra être rempli. Aucun enfant ne sera accepté si le formulaire d’inscription n’est pas dûment rempli. Le service de garde est accessible aux enfants qui fréquentent l’école des Cépages seulement.

Pour les enfants qui vivent en garde partagée, les parents doivent nous fournir un calendrier scolaire indiquant les semaines de garde de chacun, pour obtenir une facturation distincte ainsi qu’apposer leur signature sur ce même calendrier.

Il est maintenant possible de remplir le formulaire d’inscription sur l’internet, dans un temps préétabli.

Afin de respecter le ratio d’élèves par groupe, il est possible que l’élève inscrit régulier en cours d’année soit placé sur une liste d’attente.

Afin de respecter le ratio d’élèves par groupe, il est possible que l’élève soit inscrit dans un autre groupe que celui de sa classe.

Modalités de paiement

Les frais de garde vous seront facturés à chaque semaine et vous recevrez l’état de compte aux deux semaines chaque semaine par internet. Il est fortement recommandé d’utiliser le paiement par Internet ou le service de paiement direct disponible au bureau de la technicienne. Un membre du personnel sera disponible entre 7 h et 8 h 30, 15 h et 17 h 30. Si vous payez par chèque, il doit être émis au nom du « Service de garde les Vignerons ».

S.V.P. inscrire le nom des enfants au bas du chèque et les montants attribués à chacun.

Le paiement doit être fait la semaine suivant la réception de votre état de compte. **Le service de garde ne pourra assumer aucun retard de paiement.** Le processus de recouvrement des créances s’inscrit dans le cadre d’une gestion saine et transparente des fonds publics. La politique de recouvrement des créances du Centre de services scolaire des Draveurs encadre ce processus et le service de garde de l’école respecte cette politique.

N.B Aux mois de décembre et juin, les facturations sont quelque peu devancées. Nous vous remercions de votre collaboration afin d'acquitter en totalité le solde à la date indiquée sur l'état de compte.

Le processus de recouvrement prévoit l'application de différentes mesures pour recouvrer un compte, lesquelles débutent dès qu'un compte est dû. Ces mesures peuvent mener au retrait de l'enfant du service de garde et au transfert du compte à un huissier pour recouvrement. Dans ce cas, les frais judiciaires encourus pour recouvrer le compte sont ajoutés à celui-ci et sont payables en premier lieu.

Il est donc important de respecter les délais de paiement prévus dans les présentes règles.

- Après 2 semaines : Avis de rappel si paiement non reçu
- Après 3 semaines : Dernier avis et annonce du délai d'une semaine pour le paiement total des frais afin d'éviter le retrait définitif de votre enfant.
- Après 4 semaines : Avis de retrait
- Après 5 semaines : Élève retiré

Un parent ayant un compte en souffrance à un autre service de garde du CSSD se verra refuser l'accès au Service de garde jusqu'à l'acquittement de son compte en souffrance. Des frais de 24,98\$ seront facturés pour tout chèque retourné par l'institution financière.

Reçus et relevés fiscaux

Un reçu est remis lors d'un paiement en argent comptant seulement. Les relevés fiscaux sont émis aux parents ou tuteurs payeurs et le numéro d'assurance sociale est obligatoire. Les frais admissibles aux relevés sont les suivants

Relevé 24	Relevé fédéral	Aucun relevé
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de garde hors calendrier • Frais de garde sporadique • Frais de garde de dépannage • Frais de retard • Frais de garde pour semaine de relâche • Frais de garde supplémentaire pour journée pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de garde hors calendrier • Frais de garde sporadique • Frais de garde dépannage • Frais de retard • Frais de garde régulier • Frais de garde pour journée Pédagogique • Frais de garde supplémentaire pour journée pédagogique • Frais de garde pour semaine de relâche 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'activités • Frais judiciaires • Frais de chèque retourné • Repas ou collation • Frais pour inscrit et absent à une journée pédagogique, hors calendrier et de semaine de relâche. • Campagne de financement

Absences

Absences

Si votre enfant doit s'absenter pour un rendez-vous durant la période du dîner, vous devez venir le chercher à 11h45 et son retour doit être à 12h55 pm, pour le début des classes.

Il est de la responsabilité des parents utilisateurs d'aviser le service de garde lorsqu'un enfant s'absente. Le service de garde facture selon le principe « place réservée, place payée ». Par contre, lorsqu'un enfant s'absente pour cause de maladie, le service de garde réclame les frais jusqu'à concurrence d'une semaine complète. Cependant, vous ne serez pas facturé pour une période de plus de 5 jours sur présentation d'un certificat médical, non obligatoire surtout si absent de l'école.

Retard des parents/tuteurs

Les parents qui se présenteront après 17 h 30 devront payer des frais supplémentaires et devront dans la mesure du possible, signaler ce retard à la technicienne ou aux éducatrices. Les frais seront ajoutés à votre état de compte. Chaque retard sera de 5,00 \$ par bloc de 10 minutes entamé par famille. Après 3 retards, le service de garde se réserve le droit de suspendre l'enfant du service de garde temporairement.

Journées pédagogiques et hors calendrier

Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques et flottantes. Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques et flottantes (à l'exception des journées pédagogiques de fin d'année pour lesquelles un sondage sera fait.) L'arrivée doit être au plus tard, 8h30 à la porte sud et le départ est à partir de 14h30 15h00 à la porte de l'entrée principale. S'il y a une particularité, vous devez aviser le service de garde une journée d'avance soit par courriel ou bien en nous laissant un message au 819-663-5029. Également, un service de base est offert.

Une fois la période d'inscription terminée, aucun changement sera accepté.

Le service de garde sera fermé pendant la période estivale et les jours fériés.

Avant les journées pédagogiques de la fin du mois de juin, le congé des Fêtes et la semaine de relâche, Un sondage est fait pour évaluer le besoin des parents et ce, avant les journées pédagogiques de la fin du mois de juin, le congé des Fêtes et la semaine de relâche.

Lorsque le sondage permet d'envisager suffisamment d'inscriptions pour organiser et offrir un service adéquat répondant aux besoins des enfants, le service de garde procède à une période d'inscription. Suite à cette période d'inscription, la direction confirme l'ouverture ou la fermeture du service de garde.

Exceptionnellement, et pour des raisons de sécurité, dans le cas où un enfant éprouve de grandes difficultés de comportement, l'école se réserve le droit d'encadrer les heures de fréquentation et même de refuser la présence de l'enfant à une journée pédagogique. Au préalable, le parent sera avisé.

Il est défendu d'apporter de l'argent de poche pour les sorties.

Le ratio étant de 1 adulte pour 20 enfants, nous nous assurons que le personnel en place est suffisant pour voir au bon fonctionnement et à la sécurité des enfants.

Programmation

Notre programme d'activités vise à promouvoir le développement créatif, social, affectif et sportif de votre enfant ainsi que le respect de soi, des autres et du milieu. Nous favorisons le jeu comme source d'apprentissage.

Comportement

Lorsqu'un enfant présente des problèmes de comportement, le service de garde remettra un billet de communication aux parents. Au 4^e billet, le service de garde se réserve le droit de suspendre temporairement l'enfant du service de garde.

Dans certains cas, une suspension immédiate du service de garde est possible pour une période indéterminée. La direction peut suspendre définitivement le service lorsque la situation le justifie. Tout geste de violence pourra être référé au policier éducateur.

Responsabilités des parents utilisateurs

- Prendre connaissance des règles de fonctionnement, s'y conformer, signer le formulaire à cet effet ([page 14](#)) et le retourner au service de garde en début d'année.
- Remplir annuellement un formulaire d'inscription.
- Respecter les délais prévus à la période d'inscription lors des journées pédagogiques et flottantes.
- Il est de la responsabilité des parents d'acquitter les frais de garde à chaque semaine.
- En aucun cas, un parent ne peut intervenir auprès d'un autre enfant.
- Il est strictement défendu de circuler au 2^e étage pendant les heures d'ouverture du service de garde.
- **S'assurer que votre enfant soit vêtu de façon appropriée selon la température. Il doit toujours avoir des vêtements de rechange.**

Responsabilités de l'enfant

Droits
L'enfant a droit à un encadrement et à des activités qui le font cheminer.
L'enfant a droit à un climat qui favorise son développement ainsi que son cheminement personnel et social.
L'enfant a droit au respect de sa personne et de ses idées.
Devoirs
L'enfant doit écouter et respecter les consignes données par l'adulte.
L'enfant doit participer aux activités dans un esprit de collaboration.
L'enfant doit respecter l'adulte ainsi que ses pairs en se comportant de façon convenable et socialement acceptable.
L'enfant doit entretenir des relations harmonieuses avec ses pairs.
L'enfant s'adresse aux adultes en utilisant le vouvoiement.

- Les entrées se font par la porte sud donnant sur la rue Nobert et les sorties se font par la porte de l'entrée principale.
- Seule exception, les enfants rencontrant des difficultés motrices utilisent la porte de l'entrée principale.
- À partir de 8h05, les enfants se dirigent vers la cour d'école.
- L'enfant prend soin du matériel et des locaux du service de garde.
- Si un enfant brise le matériel de façon volontaire, il devra le remplacer.
- L'enfant doit respecter les règlements du service de garde et de l'école.

Alimentation

Allergies alimentaires

Il est interdit d'avoir en sa possession des produits à base d'arachides, de noix, ou de leurs dérivés (ainsi que des produits similaires tels que le « no butter » car on ne peut les différencier les uns des autres) tant pour le repas du midi que pour les collations.

Pour tous les enfants nécessitant des soins de santé en cas d'ingestion d'un aliment allergène pouvant causer un choc anaphylactique, un protocole d'intervention est établi par l'infirmière du C.I.S.S.O assignée à l'école des Cépages.

Repas et collations

- ✚ Nous favorisons des repas et collations santé.
- ✚ Les repas et les collations sont fournis par les parents pour la collation de l'après-midi,

Suggestions de choix santé	Interdits
<ul style="list-style-type: none">• Fromage, yogourt• Fruits, légumes• Craquelins• Céréales, barre tendre	<ul style="list-style-type: none">• Arachides• Noix et dérivés• Gomme

- ✚ Un service de traiteur est disponible du lundi au vendredi.
- ✚ Les contenants et les ustensiles sont fournis par les parents. (Aucun contenant de verre)
- ✚ L'utilisation d'un contenant isolant de type «< thermos >> de qualité et bien identifié avec le nom et le prénom de l'enfant est suggérée pour éviter les bris et maintenir une température adéquate de l'aliment.
- ✚ L'utilisation d'un «< bloc réfrigérant >> (ice pack) dans la boîte à goûter est requise afin de maintenir une température adéquate pour les aliments puisque celle-ci est déposée à son crochet de classe.
- ✚ Lors des journées pédagogiques, de la semaine de relâche et des journées hors calendrier, toujours prévoir des collations santé et un repas froid puisqu'il n'y a pas de service de traiteur d'offert.
- ✚ Il est important de bien identifier les contenants et la boîte à goûter de l'enfant.
- ✚ Aucun échange de nourriture entre les enfants n'est permis.

ALIMENTS INTERDITS : Arachides, noix et dérivés

Santé/propreté

En tout temps, la technicienne appellera les parents d'un enfant malade pour qu'ils viennent le chercher. Également, quand l'enfant est présent, il doit être apte à participer aux activités.

Médicaments

Pour qu'une éducatrice administre un médicament à un enfant, le parent doit remplir obligatoirement un formulaire (disponible au secrétariat ou au service de garde) et remet la médication dans un contenant sous ordonnance au nom de l'enfant.

Aucun médicament non prescrit par un médecin ne sera administré.

Propreté au service de garde

Les espadrilles ou chaussures de classe pour l'intérieur sont utilisées au service de garde.

Règles de vie, mesures de sécurité, de conduite et discipline

Toutes les règles de vie de l'école s'appliquent au service de garde puisqu'il fait partie intégrante de l'école des Cépées.

Les sorties se font par la porte de l'entrée principale – pour le préscolaire à partir de 14 h 40 et pour le primaire entre 15 h 35 et 17 h 30.

Il est obligatoire de voir la personne attirée aux départs quand vous venez chercher votre enfant au service de garde après les classes.

Si le parent désire que l'enfant retourne seul à la maison, ou qu'un autre adulte vienne le chercher, un courriel devra être envoyé avant 15 h au service de garde nous libérant ainsi de toute responsabilité. Pour les départs à la marche, les heures sont 15 h 30, 16 h 30 ou 17 h 00. Notez qu'il n'y a pas de brigadiers en service à 16 h 30 et 17 h 00.

Communications

Il est de la responsabilité des parents de transmettre par écrit au service de garde tout changement de numéro de téléphone (maison et travail) ou d'adresse, afin de mettre à jour les dossiers des enfants.

Lors des communications, chaque adulte voit à respecter la confidentialité avec l'enfant ou le parent. Si la situation problématique perdure, il est possible de prendre un rendez-vous soit avec la technicienne du service de garde ou la direction.

Voici les coordonnées pour nous joindre :

Téléphone : 819-663-5029

Courriel : sdgcepages@cssd.gouv.qc.ca

Objets perdus

Une boîte d'objets retrouvés est disponible.
Nous invitons les parents à y jeter un coup d'œil à l'occasion.

Les modalités de fermeture des services de garde en cas d'intempéries ou de force majeure

Les modalités de fermeture exposent les règles et procédures qui s'appliquent en cas de perturbation des activités du service de garde (SDG) pour des raisons exceptionnelles, notamment les conditions climatiques (neige, verglas, etc.).

La modification des activités du SDG service de garde dans le cadre de la présente procédure provient de deux (2) sources : Suspension du transport et fermeture d'établissement

Suspension du transport

La suspension du transport signifie que le service du transport des élèves par autobus ou berline, normalement assuré par le Centre de services scolaire des Draveurs, ne sera pas en fonction, mais que le SDG service de garde demeure ouvert afin d'accueillir les élèves, le cas échéant. Si les conditions climatiques le permettent, le transport est rétabli pour la sortie des classes.

Fermeture d'établissement

La fermeture d'établissement signifie que toutes les activités sous la responsabilité de l'établissement sont suspendues. Il n'y a donc pas de cours, ni aucun service incluant les services de garde, à l'exception des services essentiels.

Les moyens de communication afin de rejoindre les parents au cas où l'une ou l'autre de ces situations venaient à se présenter sont le site web, courriel, Facebook ou appel téléphonique (si la situation le requiert).

Règles et fonctionnement
Service de garde Les Vignerons
2024-2025

Je, soussigné(e), déclare avoir reçu un document relatif aux règles de fonctionnement udu service de garde et je m'engage à en prendre connaissance et à respecter les règles énoncées.

Nom de l'enfant : _____

Nom de l'autorité parentale : _____

Signature : _____ Date : _____

Pour obtenir de l'information supplémentaire, communiquer avec la technicienne du service de garde au 819-663-5029